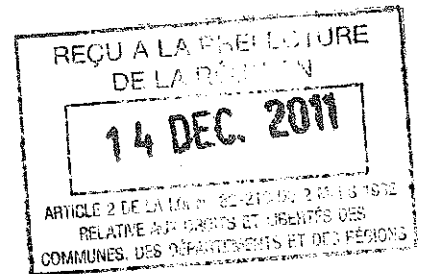


La Réunion
Parc National



Conseil d'administration - Séance du 02 décembre 2011
Délibération n°CA-R-2011-19 portant adoption du budget primitif 2012

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion,

Vu l'instruction codificatrice M 9-1 portant réglementation financière des établissements publics administratifs,

Vu la lettre de notification de la dotation 2012 n°766 du 24 octobre 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1er : le résultat prévisionnel du budget 2012 à hauteur de 67 428,00€ et le plafond de chacune des quatre enveloppes suivantes:

Fonctionnement :	1 825 900,00 €
Personnel :	4 900 000,00 €
Investissement :	4 201 000,00 €
Intervention :	388 000,00 €

ARTICLE 2 : adopte le plafond limitatif des emplois : 89 ETP, 89 ETPT et 3 emplois hors plafond liés au programme LIFE + COREXERUN.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'établissement public est chargée de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du code de l'environnement.

Daniel GONTHIER
Président

Marylène HOARAU
Directrice

- Diffusion et publication :
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
 - Affichage siège et secteurs (2 mois)